



# COMPTE RENDU

## des délibérations du Conseil Municipal du lundi 02 juillet 2018

Le lundi 2 juillet 2018 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation envoyée le 27 juin 2018 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 27 juin 2018

Etaients présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire  
Madame Véronique FOURNIER et Messieurs Philippe HALLIER, Yoann REMOND et Jérôme CARY, adjoints au Maire  
Mesdames Chantal TOUSSAINT, Catherine JUIN, Messieurs Alain LAFONTAINE, Calogero GIORGI et Jean-Luc ERB conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Pascaline BOUCHER et Amandine VOINOT et Monsieur René MATHIOT

Absents : Mesdames Sylvie SCHARFF, Nelly RAVELLO, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER et Messieurs Stéphane BARELLI et François SAUVAGE

Pouvoirs : Madame Pascaline BOUCHER à Monsieur Calogero GIORGI ; Madame Amandine VOINOT à Monsieur Philippe HALLIER et monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB

**Présents** : 10 **Votants** : 13

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 45.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2018
3. Budget général 2018 – décision modificative de crédits
4. Admission en non-valeur : budget « commerces et logements » et budget « eau et assainissement » 2018
5. Règlement du service des accueils périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
6. Tarif des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
7. Recrutement et indemnisation des animateurs du CLSH 2018
8. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
9. Bail rural - avenant
10. Rapport d'activité 2017 de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey

Monsieur Philippe Hallier demande la parole et s'étonne de l'absence des membres du conseil municipal d'opposition alors que la réunion est organisée comme d'habitude en soirée et non en matinée comme celle du 30 avril 2018 dont certain avait fait la remarque.

### **1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal  
NOMME Monsieur Philippe HALLIER en qualité de secrétaire de séance

### **2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2018**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 est approuvé après délibération, à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### 3 BUDGET GENERAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

La commune a fait le choix de rééquiper le stade de football d'une paire de buts rabattables avec filets aux normes en vigueur.  
Le coût de ce matériel est de 1 685,01 € TTC. Vu le montant il semble judicieux d'insérer cet achat à la section d'investissement du budget général.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide D'APPROUVER la décision modificative suivante :

#### Fonctionnement :

##### Dépenses :

6574 « subvention de fonctionnement aux associations »	: - 1 000,00 €
022 « dépenses imprévues »	: - 685,01 €
023 « virement à la section d'investissement »	: + 1 685,01 €
	<u>00,00 €</u>

#### Investissement :

##### Recettes :

021 « virement à la section de fonctionnement »	: + 1 685,01 €
---	----------------

##### Dépenses :

2015222 « stade et vestiaires » - article 2188 « autres immobilisations »	: + 1 685,01 €
---	----------------

A 20 h 52 Mesdames Nelly RAVELLO et Sylvie SCHARFF se présente en salle du conseil municipal

#### Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire  
Mesdames Véronique FOURNIER, Sylvie SCHARFF et Messieurs Philippe HALLIER, Yoann REMOND, Jérôme CARY, adjoints au Maire  
Mesdames Chantal TOUSSAINT, Catherine JUIN et Nelly RAVELLO et Messieurs Alain LAFONTAINE, Calogero GIORGI et Jean-Luc ERB conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Pascaline BOUCHER et Amandine VOINOT et Monsieur René MATHIOT

Absents : Mesdames Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER et Messieurs Stéphane BARELLI et François SAUVAGE

Pouvoirs : Madame Pascaline BOUCHER à Monsieur Calogero GIORGI ; Madame Amandine VOINOT à Monsieur Philippe HALLIER et monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB

Présents	:	12	Votants	:	15
----------	---	----	---------	---	----

### 4 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2018 ET BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2018

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Par courrier du 24 mai 2018, Madame la Comptable des finances Publiques de Maxéville nous informe que la commission de surendettement a décidé dans sa séance du 22 mai 2018 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à Monsieur Thimoté Cormon.  
L'effacement de la dette s'impose alors aux parties à la date de cette décision.

Concernant le budget « eau et assainissement » la dette de Monsieur Cormon est la suivante :

Redevance 2017 : 207,90 €  
Redevance 2018 : 75,16  
Soit un total de 283,06 €

Concernant le budget « commerces et logements » :

Loyers et charges 2017 : 2 297,06 €

Loyers 2018 : 2 080,60 €

Soit un total de : 4 377,66 €

Monsieur Philippe Hallier remarque que cela fait la deuxième fois que la commission de surendettement décide d'établir une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour le redevable. Une dette de loyers envers la commune a déjà été admise en non-valeur début 2017 ainsi que des dettes de consommation d'eau potable. Aujourd'hui, on remarque à nouveau que la commission n'a fait aucune conciliation avec la commune de Saizerais pour établir un plan conventionnel de rétablissement alors que le redevable perçoit des revenus de son activité professionnelle et qu'il est en situation pérenne puisqu' en contrat à durée indéterminée. Monsieur Philippe Hallier précise donc : vu qu'aujourd'hui le conseil doit délibérer pour une décision de mise en non-valeur il votera contre la mise en non-valeur de cette dette et souhaite que la commission de surendettement en soit informée ainsi que les garants.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal REFUSE d'admettre en non-valeur les montants suivants dus par Monsieur Thimothé CORMON à la collectivité :

- le montant de 4 377,66 € de loyers et charges au budget « commerces et logements » 2018

- le montant de 283,06 € de consommation d'eau potable et traitement des eaux au budget « eau et assainissement » 2018.

## **5 REGLEMENT DU SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Suite au réaménagement des rythmes scolaires des écoles de Saizerais à compter de septembre 2018, il convient de mettre à jour le règlement de l'accueil collectif de mineurs : accueil de loisirs périscolaires et accueil de loisirs extrascolaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

APPROUVER le règlement d'accueil collectif de mineurs, d'accueil de loisirs périscolaire et d'accueil de loisirs extrascolaires joint à la présente délibération

RENDRE EXECUTOIRE le règlement à compter du 2 juillet 2018.

## **6 TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Suite au réaménagement des rythmes scolaires des écoles de Saizerais à compter de septembre 2018, il convient de revoir la grille tarifaire de l'accueil de loisirs périscolaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

APPROUVER les tarifs suivants :

	HABITANT DE SAIZERAIS - Tarifs en € par enfant				
	Matin	Soir jusqu'à 17 h 30	Soir jusqu' à 18 h 30	Aide aux devoirs jusqu'à 17 h 30	Soir après aide au devoir jusqu'à 18 h 30
Quotient familial > 1 200 €	2,00	3,45	5,75	3,45	2,30
Quotient familial entre 800 € et 1 200 €	1,00	2,85	4,75	2,85	1,90
Quotient familial < 800 €	1,00	1,85	3,10	1,85	1,25
	EXTERIEURS A SAIZERAIS - Tarifs en € par enfant				

Tarif unique	3,90	6,30	10,50	6,30	4,20
--------------	------	------	-------	------	------

RENDRE APPLICABLE ceux-ci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **7 RECRUTEMENT ET INDEMNISATION DES ANIMATEURS DU CLSH 2018**

*(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)*

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs de l'été 2018, il est proposé du 09 juillet au 03 août 2018 plusieurs activités : Accueil de loisirs Eté 3-10 ans : du 9 juillet au 3 août 2018 ; Stage foot 6-14 ans : du 9 au 13 juillet 2018 et Chantier loisirs jeunes 11-17 ans : du 16 au 27 juillet 2018.

Aujourd'hui, les inscriptions correspondent aux estimations hautes et en fonction des obligations de la DDCSJS (Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports) le nombre d'encadrants est donc insuffisant pour certaines semaines dans le cadre de certaines activités en particulier lors de sorties (parcs, piscine etc.)

Il convient de recruter des animateurs vacataires, titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme de l'animation, afin d'encadrer les enfants en complément ou en remplacement des animateurs en poste à la Commune.

Le recrutement, en sus des effectifs communaux, ne se fera qu'en fonction des besoins dans le cadre de la réglementation DDCSJS

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'

AUTORISER Monsieur le Maire :

- A recruter des animateurs titulaires du B.A.F.A ou titulaires d'un diplôme de l'animation ou non diplômés selon la nécessité dans le cadre de la réglementation DDCSJS.
- A rémunérer les animateurs non diplômés sur la base de 30 € par journée de travail et 35 € par nuit de travail en accueil de loisirs auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.
- A rémunérer les titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme sur la base de 37 € par journée de travail et 42 € par nuit de travail en accueil de loisirs auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

## **8 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation des activités périscolaires soit le temps de restauration scolaire (90 inscriptions par jour). Les inscriptions au service sont nombreuses et afin d'accueillir les enfants inscrits dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

RECRUTER :

- un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 365 jours du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animateur au sein du service jeunesse (accueil périscolaire et extrascolaire) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service

de 26 heures. Il devra justifier de la possession d'un diplôme correspondant aux exigences réglementaires, une condition d'expérience professionnelle.

- un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 306 jours du 03 septembre 2018 au 19 juillet 2019 inclus en période scolaire uniquement (36 semaines). Cet agent assurera des fonctions d'animateur au sein du service jeunesse (accueil périscolaire et extrascolaire) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures. Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle
- un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 306 jours du 3 septembre au 05 juillet 2019 inclus en période scolaire uniquement (36 semaines). Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 des grades de recrutement.

## 9 BAIL RURAL - AVENANT

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Dans le cadre du bail rural signé avec les conjoints BEAU, ceux-ci nous informent d'une modification des preneurs suite à la modification de l'identification de la personne morale et le changement de gérants. D'autre part, une réévaluation et recensement des parcelles exploitées a été faite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

APPROUVER l'avenant au bail de location de terres dans bâtiment joint à la présente délibération  
AUTORISER Monsieur le Maire a signé le présent avenant

## 10 RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY

*(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)*

Conformément aux articles L 2312-1-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique d'Aménagement et d'équipement du bassin de Pompey nous transmet le rapport d'activités 2017 de celle-ci valant rapport des administrateurs aux actionnaires.

Monsieur le Maire et monsieur Philippe Hallier souhaitent informer les membres du conseil municipal d'une erreur page 15 – bilan synthétique des missions mandatées :

Sur le site éco parc Saizerais, le montant prévisionnel de l'opération est 58 333 € HT et non 583 330 € HT

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVER le rapport d'activité 2017 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Equipement du bassin de Pompey

La séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,  
Ludovic LEGGERI



le Secrétaire de séance,  
Philippe HALLIER



